



DES EXPERTS DU RÉSEAU DE COOPÉRATION JUDICIAIRE DE LA RÉGION DES GRANDS LACS SE RENCONTRENT À KHARTOUM ET S'UNISSENT CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSFRONTALIÈRE



Avec le concours du Bureau de l'ONU pour la région des Grands Lacs et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) a organisé la première réunion du Réseau de coopération judiciaire de la région des Grands Lacs à Khartoum (Soudan) les 1^{er} et 2 novembre 2017. C'était la première fois que le Réseau de coopération judiciaire se réunissait depuis sa création, en novembre 2016.

Le Réseau permet de mettre en rapport les coordonnateurs nationaux pour la coopération judiciaire et de faciliter l'accès à la législation et aux statistiques. La criminalité dans la région des Grands Lacs comprend souvent un élément transnational, lequel ne pourra faire l'objet d'enquêtes et de poursuites fructueuses tant que les pays de la région ne travailleront pas ensemble efficacement. Cette impunité continue d'alimenter les cycles de violences, l'instabilité et les déplacements, et menace la paix durable, la sécurité et la prospérité à long terme dans la région.

Cette réunion avait des objectifs multiples, notamment : parfaire les instruments juridiques du Réseau ; donner des informations sur l'incorporation dans l'ordre juridique interne des instruments internationaux (Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée) et des instruments régionaux (Protocole de la CIRGL sur la coopération judiciaire et lois types connexes) et sur leur mise en application ; déterminer les problèmes entravant la mise en œuvre de ces

instruments et le fonctionnement du Réseau ; accélérer la mise en place des « autorités centrales » judiciaires, qui traitent les demandes d'entraide judiciaire et d'extradition ; obtenir des précisions sur la criminalité transfrontalière liée à l'exploitation illégale des ressources naturelles ; former à la rédaction des demandes d'entraide judiciaire concernant la criminalité transfrontalière liée à l'exploitation illégale des ressources naturelles ; et définir le mandat du coordonnateur du Réseau.

La création du Réseau de coopération judiciaire remonte au Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs de la CIRGL, signé à Nairobi en 2006. Le Réseau est un cadre juridique qui encadre les relations entre les États membres de la CIRGL et les dispositions des dix protocoles afférents au Pacte, y compris le Protocole sur la coopération judiciaire, qui vise à faciliter les extraditions, les enquêtes, les poursuites et l'échange d'informations et de documents.

En outre, l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, signé à Addis-Abeba en février 2013, fait fond sur les objectifs du Pacte de la CIRGL. Les dirigeants de la région ont réaffirmé à de nombreuses reprises qu'il fallait poursuivre les efforts en faveur de la coopération judiciaire afin de progresser efficacement dans la lutte contre l'impunité à l'égard des infractions graves et des violations des droits de l'homme, y compris les actes de violence sexuelle et sexiste.

Le 19 octobre 2017, les Chefs d'État et de gouvernement de la région se sont réunis à Brazzaville (République du Congo) pour évaluer l'exécution des engagements pris au titre de l'Accord-cadre de 2013. L'un des engagements pris par les gouvernements de la région était de faciliter l'administration de la justice par le biais de la coopération judiciaire dans la région ; un autre était de ne pas offrir de refuge ni de protection de quelque type que ce soit aux personnes accusées de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, d'actes de génocide ou de crimes d'agression ou aux personnes relevant du régime des sanctions des Nations Unies. Dans le communiqué qu'ils ont publié le 19 octobre 2017, les Chefs d'État et de gouvernement de la région ont salué la création du Réseau et décidé de veiller à ce que les auteurs de crimes contre l'humanité fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites conformément au Protocole de la CIRGL sur la coopération judiciaire et au droit international.

La réunion a été ouverte par Mme Tahini Mohamed Ali (Soudan), Ministre d'État du Ministère de la Justice, et y ont participé les responsables des poursuites publiques et militaires (ou leurs représentants) du Burundi, du Kenya, d'Ouganda, de la République centrafricaine, de la RDC, du Soudan du Sud, du Soudan, de Tanzanie et de Zambie.